

## Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2268 1659 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
190	01/10/1659	BARRIAL Pierre	Pierre et feue Isabeau GAUDEZE	Le Beyrac	RICHARD Marie	feu Jean et Françoise MICHEL	Allenc	La fiancée reçoit une maison jardin bois de la part du Sieur BENOIT d'Allenc à lui donnés par Françoise MICHEL mère de la fiancée ( donation du même jour ) – citée feue Jeanne TABUSSE mère de Françoise MICHEL.
24	28/01/1659	CRUVEILLER Pierre	Jean et Claude REBOUL	Badaroux	VALES Marie	feux Etienne et Astruge ANDRIEU	Ste Helène	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Guillaume VALES son frère, lequel comme héritier de leurs père et mère lui constitue 24 livres de droits de légitime paternel, 32 livres de droits maternel et 15 livres de droits fraternel, trois charettes de bois par an pendant sa vie. Les parents du fiancé lui donnent la moitié de tous leurs biens,droits actions et charges.
205	12/10/1659	MARARD (de) Pierre,sieur de Tavières	Noble Jean coseigneur de Tavières, seigneur de Malet et autres lieux	Largentière	GAUDE ou GARDE (de) Isabeau	feu noble Gilbert et Dlle Jeanne DEGAN	Mende	le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère. Jeanne DEGAN HU de feu Gilbert GAUDE ou GARDE à charge de rendre l'héritage à l'un de leurs enfants, remet l'héritage à ladite Isabeau de GAUDE sa fille - citée Antoinette de GAUDE religieuse à Montpellier et un fils ( illisible) Le père du fiancé donataire de feu Etienne de MARARD son père transmet la donation reçue à son fils à savoir la moitié de tous ses biens présents et à venir, avec des réserves. Fait à la maison de Louis DEGAN sieur de Moncham ici présent.
110	28/04/1659	MAURIN Pierre	Mathieu et Agnès VEYRUNES	Laltaret	MOLIN Catherine	feu Antoine et Béatrix GIRAL	Allenc	le fiancé assisté de son père et Claude MAURIN des Salelles,la fiancée assistée de Jeanne et Catherine MOLIN ses sœurs. La fiancée s'est constitué tous ses biens. Jeanne MOLINE sœur de la fiancée lui donne 30 livres. Vidal MAURIN fils émancipé de Mathieu ayant charge et procuration dudit Mathieu constitue au fiancé 800 livres de droits paternels.

174	28/08/1659	OZIOL Vidal	Antoine et Catherine MASSADAUR	Le Crouzet p St Gervais de Mende	BROS Marguerite	Etienne et feu Marguerite PEYTAVIN	Allenc	Le fiancé assisté de sa mère. Etienne BROS père de la future épouse constitue à sa fille pour droits de légitime paternel et maternels un pré qu'il a au terroir du Beyrac contenant la quantité de cinq charretées de foin, la somme de sept vingt six livres, deux robes l'une drap gris de pays, l'autre serge de cadis, la somme de 250 livres pour les droits maternels, les parents du fiancé lui donnent 400 livres, deux brebis pour ses droits de légitime. Pierre REYNOUARD dudit lieu en remerciement des agréables services reçus dudit Vidal OZIOL lui donne la moitié de tous ses biens présents et à venir – conditions - .
35	03/02/1659	PEYTAVIN Antoine	Jean et Anne ARZALIER	Chadenet	BARET Jeanne	Antoine et Catherine BONHOMME	Crouzet P Chadenet	Les parents de la fiancée lui donnent la moitié de leurs biens et charges comme dette et légitime de leurs autres enfants se réservant l'usufruit des biens donnés. Les parents du fiancé lui constituent ses droits de légitime.
32	03/02/1659	PEYTAVIN Jean	Jean et Anne ARZALIER	Chadenet	BARET Marie	Antoine et Catherine BONHOMME	Crouzet P Chadenet	Les parents de la fiancée lui constituent ses droits de légitime. Le père du fiancé lui donne la moitié de ses biens à la réserve de la légitime de ses autres enfants.
39	06/02/1659	PRATLONG Laurent	Vidal et feu Marguerite REBOUL	Mazel P Allenc	ATGER Anne	Claude et Catherine RAYMOND	Mazel P Allenc	Le fiancé assisté de son père et Jean PRATLONG son frère, la fiancée de sa mère. La mère de la fiancée lui donne 5 brebis ,deux agneaux , la quantité de 12 livres laine blanche, la fiancée se constitue 80 livres gagnés de son travail. Les parents du fiancé lui donnent 22 livres à prendre sur leurs biens, une maison appelée loustal, un champ ...

15	05/01/1659	TOULOUSE Antoine	Privat et Jeanne BARET	Laubert	HEBRARD Benoite	Privat et Jeanne CHAZALMARTIN	Pelouse	Les parents de la fiancée lui constituent 700 livres de droits de légitime, deux robes, une couverte, deux linceuls, une vache de la valeur de 20 livres, donne ... étrennes à Jeanne BARET femme dudit THOULOUSE. Les parents du fiancé par donation entre vifs lui donnent tous leurs biens avec les charges.
----	------------	---------------------	------------------------------	---------	--------------------	----------------------------------	---------	---

## Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2268 1659 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
114	06/05/1659	ANDRE Jean	Les Salesses	Jean ANDRE des Salelles paroisse d'Allenc indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits comme à une personne de sa condition s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue aux pauvres cinq cartes bled seigle distribuables en pain, donne et lègue à Anne (MOURDETE) sa femme la nourriture pendant sa vie sur ses biens en cas où elle ne pourrait ... avec son héritier bas nommé ... pension annuelle de 24 cartes bled seigle... robe ... donne et lègue à Pierre ANDRE son fils pour tous droits de légitime 45 livres, donne et lègue à Marguerite ANDRE sa fille femme de Jacques BROUSSE de la Prade par dessus la constitution qu'il lui a faite 5 sols, citée Marguerite RAYMOND mère du testateur, donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU Claude ITIER son gendre mari de feu Catherine ANDRE sa fille à charge de rendre l'héritage à Anne et Isabeau ITIER ses filles de feu Catherine ANDRE quand bon lui semblera et doter celle qui ne sera pas nommée.
96	14/04/1659	ARZALIER Catherine	Allenc	Catherine ARZALIER veuve d'Etienne VEYRUNES d'Allenc, indisposée par la vieillesse considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits comme à une personne de sa condition s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue à Claude VEYRUNES de Chateauneuf de Randon et Pierre VEYRUNES d'Allenc ses fils légitimes d'Etienne VEYRUNES et à chacun 60 livres, donne et lègue à Catherine VEYRUNES du Bleyard et Claude VEYRUNES des Alpiers ses filles légitimes et naturelles de feu Etienne VEYRUNES outre ce qu'elle leur a constitué lors de leur CM et à chacune 100 livres, donne et lègue à Agnès, Catherine, Jean, Claude et Anthoine VEYRUNES fils et filles légitimes de son fils aîné feu Jean VEYRUNES en plus de ... 12 livres, donne à Jean, Jeanne, et Claude VEYRUNES fils et filles du premier mariage dudit feu Jean VEYRUNES 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Catherine LOUBIER veuve dudit feu Jean VEYRUNES à charge de rendre l'héritage à l'un de ses enfants.

198	08/10/1659	BARET Durand	Beyrac	Durand BARET du Beyrac indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue aux prêtres de la paroisse ... pour des messes, donne à Marie BARET sa sœur femme de Jean REBOUL de Badaroux 50 livres, donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU ?
232	19/12/1659	BARTHELEMY Catherine	Montbel	Catherine BARTHELEMY femme de Balthazar VEYRAGUE de Montbel, indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature ( manque la suite)
232	15/12/1659	BONAFOUX Jean	Les Salesses	Jean BONAFOUX tisserand des Salelles indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs. Donne et lègue aux prêtres 10 sols pour ses honneurs funèbres s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne aux pauvres de la paroisse cinq cartes seigle distribuables en pain, donne à ... Privat BONAFOUX a donné à Louise BONAFOUX fille dudit Jean 20 livres, donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU Jeanne FABRE sa femme à charge de rendre l'héritage à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera à Louise BONAFOUX sa fille légitime, si sa fille vient à décéder sans enfant légitime l'héritage reviendra à sa femme.
136	18/06/1659	GAILHARD André	Pelouse	André GAILHARD fils de feu Guillaume et Marguerite MAURIN de Pelouse, indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la paroisse au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue au prêtre et curé de la Rouvière 30 livres pour des messes, donne aux pauvres la quantité de trois seitiers bled seigle, donne et lègue à Claude MAURIN son oncle de Montbel 75 livres, donne à Jeanne GAILHARD sa tante veuve d'Etienne BERBON 85 livres, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU André GAILHARD son oncle paternel de Pelouse pour en disposer à ses plaisirs à condition de payer les légats faits à Claude MAURIN et à Jeanne GAILHARD .

215	19/10/1659	GIRAL Catherine	Allenc	Catherine GIRAL veuve de Guillaume PORTANIER d'Allenc, indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue aux pauvres de la paroisse la quantité de 7 cartes bled seigle distribuables en pain, donne et lègue à Jean GIRAL son frère 30 livres payables lorsqu'il se mariera, donne et lègue à Jean et Privat PORTANIER ses fils qu'ils soient nourris, chaussés, vêtus et entretenus sur ses biens jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de gagner leur vie et après leur donne leurs droits de légitime sur ses biens tel que de droit, sachant que feu Guillaume PORTANIER l'a instituée HU à condition de rendre l'héritage à l'un de leurs enfants, elle remet cet héritage à ses deux enfants par part égales, donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU Jeanne BROSSE ou BEISSE sa mère à charge de rendre l'héritage à Jean ou Privat PORTANIER ses fils quand bon lui semblera – suit l'inventaire des biens-
196	06/10/1659	PAULET Françoise	Allenc	Françoise PAULET d'Allenc, indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne et lègue à tous ses parents 2 sols, nomme HU Guillaume PAULET son frère d'Allenc .
77	17/03/1659	PORTANIER Guillaume	Allenc	Guillaume PORTANIER maréchal d'Allenc indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. ( Il manque une page ) Cité Jean GIRAL son beau fils. Nomme HU Catherine GIRAL sa femme à charge de rendre l'héritage à Jean ou Privat PORTANIER ses fils.

## Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2268 1659

N° photo	DATE	Intervenant	Lieux	Complément
28	28/01/1659	ARZALIER Helix	Lanuejols	Helix ARZALIER veuve d'Antoine MARTIN de Lanuéjols confesse avoir reçu de Jean BUISSON de Sainte Hélène 100 livres. Cité Guillaume MARTIN prêtre et curé de Ste Hélène.
139	19/06/1659	GAILHARD André	Pelouse	André GAILHARD fils à Guillaume de Pelouse confesse avoir reçu de Jeanne GAILHARD veuve de feu Etienne BERBON de Pelouse 80 livres d'une obligation, cité Antoine GERVAIS gendre de ladite GAILHARD de Pelouse.
188	01/10/1659	MICHEL Françoise	Allenc	Françoise MICHEL d'Allenc sachant avoir reçu plusieurs bons et agréables services du sieur BENOIT dudit lieu par donation irrévocable entre vifs a donné remis et transporté une maison jardin bois et autres pièces donnés à ladite MICHELLE par Jeanne TABUSSE sa mère, se réserve de pouvoir habiter la maison sa vie durant comme aussi pouvoir se servir du jardin et bois pour son usage.
19	20/01/1659	PRADIER Etienne/ TOULOUSE Etienne	Pelouse	Quittance d'Etienne PRADIER à Etienne TOULOUSE son beau fils de Pelouse. Etienne PRADIER de Pelouse confesse avoir reçu six vingt neuf livres d'Etienne TOULOUSE son beau fils de Pelouse
204	10/10/1659	VEYRUNES Jean	Allenc	Jean VEYRUNES fils d'autre Jean et Jeanne GIRAL d'Allenc d'une part, Catherine GIRAL veuve de Guillaume PORTANIER fille et héritière de feu Privat GIRAL frère de la dite Jeanne GIRAL aussi d'Allenc d'autre part, sachant que le jour du mariage de ladite GIRAL avec le feu Jean VEYRUNES avait été baillé quittance de pièces de terre audit VEYRUNES desquelles les hoirs jouissent encore pour les biens maternels de ladite GIRAL, icelle constitué pour VEYRUNES aux droits paternels tel que de droit, les biens provenant de ladite Jeanne GIRAL doivent être partagés entre ledit Jean, Claude, et Jeanne VEYRUNES et ladite VEYRUNES veuve de Guillaume PORTANIER.